

## Formation CNC MJPM mention MAJ - Session 2023 DEMANDE DE DISPENSE(S) (à remplir par le.la candidat.e)

NOM:	Prénom Prénom	(s):
Employeur:		
<sup>1</sup> Principes :		
ndataire judiciaire à la protection à dispenses et allègements sont de dispenses sont accordées <b>sur la b</b> o	des majeurs et de délégué aux droit ou peuvent être accordés ase de diplôme ; de formation définis dans les re	parant aux certificats nationaux de compétence de prestations familiales (JO du 15/01/09) : aux candidats par le centre de formation. éférentiels de formation les candidats doivent justifi lule concerné
CULAIRE N°DGCS/SD4A/2010/217 rotection des majeurs et des délég dispenses, comme les allègements dispense d'un module de formatio	ués aux prestations familiales : s ne peuvent porter que sur des	modules entiers.
Demande de dispense(s) :		_
A REMPLIR PAR LE.LA CANDIDA	AT.E	PARTIE RÉSERVÉE A
(cocher les cases correspondant à	/aux dispense/s sollicitée/e)	Polaris-FORMATION
■ DISPENSE STAGE PRATIQUE (d	e droit) :	Expérience > 6 mois justifiée
Les personnes qui justifient, dès le expérience professionnelle <b>d'au mo</b> activité tutélaire sont dispensées de	oins 6 mois dans le cadre d'une	Décision de la commission d'admission <sup>1</sup> : dispense  Accordée Non accordée :
■ DEMANDE DE DISPENSE DOM LA MESURE D'ACCOMPAGNEMEN		☐ Titulaire de « l'ancien » CNC TPSE <sup>2</sup> ☐ Master de niveau I (ancienne nomenclature - niveau VII depuis le 8 janvier 2019) <sup>3</sup> ☐ Titulaire du DE ES / DE CESF / DE ASS
☐ Module 1.1 : le cadre juridique ☐ Module 1.2 : la connaissance du p ☐ Module 1.3 : l'action éducative bu		Décision de la commission d'admission : dispense Accordée Non accordée : Accordée Non accordée : Accordée Non accordée :
DEMANDE DE DISPENSE DOM LE MANDATAIRE EN CHARGE DE I JUDICIAIRE	= = =	☐ Titulaire du CNC DPF ☐ Titulaire de « l'ancien » CNC TPSE ☐ Titulaire du CNC MJPM mention MJPM
☐ Module 2.2 : les relations avec le j	uge et avec le Conseil Général compagnement vers l'autonomie	Décision de la commission d'admission : dispense  ☐ Accordée ☐ Non accordée : ☐ Accordée ☐ Non accordée :

Signature:

, le

Fait à

/2022

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La commission d'admission est composée du directeur / de la directrice du centre de formation ou de son.sa représentant.e, du / de la responsable de la formation, d'un.e représentant.e de l'équipe pédagogique et d'un.e représentant.e du secteur professionnel et a pour mission :

<sup>→</sup> de veiller à la conformité du déroulement du dispositif d'admission

<sup>→</sup> de prononcer les décisions concernant les dispenses et allègements,

 <sup>→</sup> d'arrêter la liste définitive des candidats admis à suivre la formation

<sup>2</sup> Circulaire DGCS/SD4A no 2010-217 du 23 juin 2010 relative à la formation complémentaire des MJPM et des DPF

<sup>3</sup> Décret 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles